

## DECISION DU MAIRE

N° DEC-2026-002

Objet : Convention de livraison de repas à la cantine scolaire

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-010 du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant certaines délégations à Madame le Maire,

Vu la consultation lancée par la commune le 22 juin 2026,

Vu la proposition financière de la société Elior Restauration France du 16 juillet 2026,

Vu l'avis de la commission « Groupe Scolaire » réunie le 31 juillet 2026,

Exposé des motifs :

La commune de Vianne a lancé le 22 juin 2026 une consultation simplifiée pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide au sein de la cantine scolaire du groupe Jean Jaurès pour la période scolaire 2026/2027.

La prestation proposée respecte le cahier des charges simplifié demandé ainsi que les textes réglementaires en vigueur y compris la loi Egalim.

Les repas seront ainsi composés : une entrée ou un dessert, un plat protidique (viande ou poisson), un légume (vert ou féculent), un fromage ou yaourt.

Le tarif proposé pour la formule « Déjeunes 4 compos maternelle » s'établit à 4,528 € HT.

Le Maire de Vianne,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** de valider la proposition financière proposée par la société Elior Restauration France pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide au sein de la cantine scolaire du groupe Jean Jaurès pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**Article 2 :** de signer la convention ainsi que tous documents relatifs à la présente décision.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait à Vianne, le 4 août 2026

Le Maire,

Laurence BENLLOCH

